



## **Appel à projets « Territoires Intelligents et Durables »**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans la continuité de l'adoption, le 27 juin 2019, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN BFC), la Région a voté, le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques.

Parmi les éléments de sa Politique Publique des Usages Numériques BFC (PPUN-BFC), la Région engage une démarche en faveur des « Territoires Intelligents ». L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et ainsi de faire émerger des projets numériques englobant plusieurs champs d'actions propres aux territoires. La Région prend en compte les problématiques spécifiques auxquelles sont confrontés les communes ou leurs groupements, notamment dans les territoires ruraux.

La Région soutient par ailleurs, à travers le fonds régional de soutien aux usages numériques innovants, de nombreux projets portés par des acteurs publics et développant de nouveaux usages numériques sur l'ensemble du territoire. Ce fonds a permis d'expérimenter de nombreux outils numériques à un endroit donné et inscrit dans un domaine particulier (e-administration, e-santé, e-culture, e-éducation...) et ainsi de saisir l'intérêt, pour les collectivités, de la mise en place de territoires intelligents basés sur les technologies numériques. Egalement, la Région a lancé un Règlement d'Intervention spécialement destiné à l'aménagement et à la construction de Tiers-lieux, lieux qui abritent des communautés d'acteurs engagés au service de l'innovation.

La transformation numérique des collectivités apparaît comme un levier, pour répondre à la nécessaire conciliation entre les questions sociales, économiques et environnementales et construire des territoires durables, inclusifs, attractifs et connectés. C'est dans ce contexte que le concept de territoire intelligent (gestion urbaine, transition environnementale, relation usagers, améliorer la qualité des services publics,...) est apparu. Un « territoire intelligent » est avant tout un territoire qui cherche à conjuguer son développement, le bien-être du citoyen et la préservation de ses ressources naturelles à l'aide du numérique.

Le numérique est un moyen et non une fin. Il est un levier permettant de répondre aux questions d'intérêt général, d'améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des citoyens. Il participe à développer l'attractivité du territoire.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, souhaite devenir la région leader en matière de territoires intelligents ruraux, par-delà les réussites métropolitaines existantes. Dans cette logique, la Région lance un AAP « Territoire Intelligents et Durables » afin d'accompagner les acteurs publics dans leurs désirs de mettre en œuvre des projets numériques globaux définis dans une approche pluridisciplinaire.

Bien qu'il n'en existe pas une forme unique, les « Territoires Intelligents et Durables » doivent se saisir du numérique en répondant aux objectifs suivants :

- Etre un territoire numérique durable permettant de faire de la transformation numérique un véritable vecteur de la transition environnementale.
- Etre un territoire numérique inclusif qui apporte des réponses à des besoins identifiés et/ou pour améliorer la qualité de services existants. Les services faciliteront aussi bien le travail de l'agent que la vie de l'utilisateur.
- Etre un territoire responsable qui participe à une utilisation citoyenne et transparente de la donnée.

## **OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » consiste à soutenir des projets numériques globaux.

Plus précisément, il vise à :

- Inciter les collectivités à initier la transformation numérique de leurs territoires à long terme ;
- Faire de la transformation numérique un vecteur de la transition écologique (atteindre les objectifs de la COP21, conforter le capital de santé environnementale, limiter le réchauffement climatique,...) ;
- Faire émerger des projets transversaux à différentes échelles démographiques ;
- Améliorer la qualité des services rendus aux usagers, créer de nouveaux services répondant à leurs besoins ;
- Améliorer l'efficacité ou l'efficience des services publics ;
- Accompagner les acteurs et agents publics au développement d'usages facilités par l'emploi de technologies numériques (internet des objets, intelligence artificielle, gestion optimisée des données...)
- Accompagner les collectivités à se saisir de la donnée pour améliorer la connaissance de leur territoire.

L'ensemble des porteurs des projets sélectionnés s'engagent à prendre part au réseau d'animation sur la thématique « Territoires Intelligents ». Ce réseau permettra d'acculturer les collectivités au sujet du territoire intelligent et à l'usage de la donnée, d'échanger les bonnes pratiques et ses retours d'expérience, de voir émerger des projets mutualisés entre collectivités,...

## **BASES LEGALES**

Cet appel à projets s'appuie sur l'un des régimes cadres suivants :

Code Général des Collectivités Territoriales

SCORAN BFC du 27/06/2019

Politique Publique des Usages Numériques du 09/10/2020

SRADDET du 16 septembre 2020

Régime SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Régime n°SA.42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

## **BENEFICIAIRES**

- Communes
- EPCI
- Parcs Naturels Régionaux
- PETR
- Syndicats
- SPL

## **CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

1- Thématiques prioritaires

### Mobilité et logistique

Projet qui vise à :

- Faciliter, partager, optimiser les déplacements
- Faciliter l'accessibilité aux services et aux biens
- Améliorer la visibilité et l'accès à l'offre de mobilité à destination de tous ;
- Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Quelques exemples de projets : gestion collaborative d'équipements, livraison, optimisation des déplacements,...

## Energie et environnement

Projets mettant en place une gestion plus efficiente des ressources énergétiques et naturelles :

- Améliorer la connaissance et la gestion des ressources naturelles, de l'eau, des déchets et des énergies ;
- Améliorer la gestion énergétique des bâtiments (par exemple intégration de solutions actives et passives de gestion énergétique visant à optimiser la consommation, mais également à favoriser le confort et la sécurité des utilisateurs du bâtiment tout en respectant les réglementations en vigueur) et équipements publics (réseau intelligent à l'échelle d'une zone de bâtiments, d'un village, d'un quartier...)

Quelques exemples de projets : amélioration de la qualité de l'air, optimisation de la température, lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, plateforme de relevé d'informations en temps réel couplée le cas échéant à l'envoi direct d'informations aux citoyens, pilotage affiné des consommations des bâtiments publics, développement d'applications destinées à la préservation environnementale,...

## Gouvernance et citoyenneté

Projets améliorant la participation citoyenne et la qualité de services rendus aux citoyens :

- Informer et sensibiliser les citoyens à partir d'outils innovants pour mieux comprendre leur territoire et en être acteurs ;
- Faciliter la participation des citoyens à l'élaboration, au suivi ou à l'évaluation de politiques publiques locales ;
- Répondre au besoin de meilleure compréhension et des politiques publiques ;
- Faciliter l'accès numérique des citoyens aux services publics

Quelques exemples : système de gestion intégré des alertes citoyens/usagers, développement d'une maquette numérique sur une zone à aménager pour permettre aux citoyens et usagers de proposer leur aménagement avec une indication des conséquences environnementales, économique,... de l'aménagement choisi, dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens et usagers à la conception, au suivi et/ou à la mise en œuvre de politiques publiques...

## Attractivité et développement économique du territoire

Projets permettant d'améliorer l'attractivité des collectivités :

- Accompagner la transformation numérique des acteurs économiques (commerces, artisanat,...) et associatifs et favoriser les collaborations
- Valoriser les atouts et les services du territoire (culture, tourisme, patrimoine, terroir, patrimoine naturel...).

Cette liste de thématiques n'est pas exhaustive. Le projet devra concerner au moins 2 thématiques.

### 2- Caractéristiques attendues des projets :

Sont éligibles les projets d'investissement qui répondent aux principes suivants :

- L'interopérabilité des données produites par le ou les services numériques
- Souveraineté et maîtrise de l'intégralité des données
- Réplicabilité du projet

### 3- Les critères de notation des projets

Outre la complétude administrative du dossier et le respect du cadre d'éligibilité des projets mentionné ci-dessus, la sélection se fera selon les critères suivants

<b>Grille de notation des critères de sélection</b>	Note /100
<b>Contribution aux priorités de la SCORAN BFC et du SRADDET</b> (SRADDET Axe 1 : accompagner les transitions ; Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région / SCORAN BFC : Axe 2 : Accompagner la transformation numérique du territoire ; Axe 3 : Innover par la donnée)	10
<b>Caractéristiques innovantes du projet</b> (évolutivité, répliquabilité, interopérabilité, accessibilité, transversalité du projet)	30
<b>Souveraineté et maîtrise de la donnée</b> (gouvernance et souveraineté, cybersécurité, contribution à l'ouverture des données, propriété, interopérabilité (réseaux IOT, plateformes, outillage...))	30
<b>Implication citoyenne</b> (concertation, co-élaboration, retours d'expérience...)	15
<b>Caractéristiques fonctionnelles du projet</b> Nombre de services créés, conception de l'outil numérique centrée sur l'utilisateur, simplicité, évaluation possible du projet grâce à la donnée, moyens dédiés à l'animation et à la maintenance du projet à moyen terme	15

#### Dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des dépenses liées au projet que les collectivités pourront imputer en section investissement :

- « Frais d'études » (étude pré-opérationnelle, étude de faisabilité technique du projet d'équipement,...)
- Dépenses de matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre du projet

#### **MODALITES D'INTERVENTION**

##### Nature

Subvention d'investissement

##### Montant

Le montant de la subvention régionale sera calculé suivant les critères de sélection. Le montant est donc variable de 30% à 70% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 500 000€.

Les projets avec une forte visée transition environnementale se verront allouer 10% supplémentaires.

#### **MODALITES DE VERSEMENT**

- **Un premier acompte de 40 %** à signature de la convention (subvention supérieure ou égale à 100 000€) ou à la notification de l'aide, sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération;
- **Le solde de 60%**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
  - d'un bilan détaillé de l'opération
  - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats** visé du comptable public (mentions obligatoires : date et référence de la facture, objet, montants HT et TTC, date et mode de règlement).

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication

## CF ANNEXE 1

Les conventions types stipulant ces modalités de versement sont annexées à cet appel à projets (Annexe 1), elles seront annexées à la notification conformément aux seuils du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

### **PROCEDURE**

La région accuse réception de toute demande complétée qui lui est adressée. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures dont les dates d'émission seront postérieures à la date de dépôt de la demande complète (date de réception de la région) seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Le porteur de projet doit adresser à la Région via la plateforme de demande de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, un dossier de demande de subvention, qui fera l'objet d'un accusé réception. Pour que le dossier fasse l'objet d'un accusé réception complet, il devra comporter les éléments suivants :

- Courrier de demande de subvention signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier,
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, éventuelles études préalables, plan de financement détaillé et équilibré en dépenses et recette, et, échéancier prévisionnel de réalisation,
- Indication de la (ou les) orientations de la SCORAN BFC concernée(s) par le projet
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération,
- Autres financements obtenus ou sollicités
- RIB et numéro de SIRET

### Examen des candidatures

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

La procédure de sélection se décline en 2 étapes :

Un comité technique réunissant plusieurs experts examine l'éligibilité des projets et leur qualité au regard des critères de sélection. Ce comité émet des préconisations.

La Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière du Conseil régional établit la liste des lauréats après avoir examiné le classement proposé par le comité technique. Elle se prononcera ultérieurement sur les montants d'aides attribués, une fois les dossiers déposés au stade DCE.

Le dépôt du dossier de candidature et la délibération de la région retenant les lauréats ne valent pas autorisation de démarrage des opérations.

### Décision

Délibération du Conseil régional : Assemblée plénière ou Commission permanente

### Durée

Cet appel à projets est ouvert du 1 mars au 31 décembre 2021.

Des temps de sélection intermédiaires seront effectués sur la base des dossiers déposés :

- Avant le 30/04/2021
- Avant le 15/10/2021

## Evaluation

Les projets soutenus seront évalués grâce à une fiche bilan transmise au porteur par la Région lors de la demande de versement de solde.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### Contacts

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – Délégation de la transformation numérique

Sarah Pineau Poupelin - 03 80 44 35 22- [sarah.pineau@bourgognefranchecomte.fr](mailto:sarah.pineau@bourgognefranchecomte.fr)

Pascal Minguet – 06 60 32 43 86 - [pascal.minguet@bourgognefranchecomte.fr](mailto:pascal.minguet@bourgognefranchecomte.fr)

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Convention de soutien PAIR investissement personne publique